

Séance du 3 décembre 2015

Date de transmission en Préfecture :

Date de la convocation : 23 novembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 62

Sont présents :

M. PANCHER, Président ; M. COLLIN, Vice-Président ; M. DUFFOURC, Conseiller Délégué ; Mme DILLMANN, Conseillère Déléguée ; Mme JOLY, Conseillère Communautaire ; M. LEMOINE, Conseiller Communautaire ; Mme EL HAOUTI, Conseillère Communautaire ; Mme BOIDIN, Conseillère Communautaire ; M. COLLIGNON, Conseiller Communautaire ; Mme JAQUET, Conseillère Communautaire ; M. CORRIER, Conseiller Communautaire ; M. AYNES, Conseiller Communautaire ; M. SINGLER, Conseiller Communautaire ; M. FILLON, Vice-Président ; M. BOUCHON, Conseiller Communautaire ; M. HACQUIN, Vice-Président ; M. JOURON, Conseiller Communautaire ; M. ENCHERY, Conseiller Communautaire ; M. ABBAS, Vice-Président ; Mme GOSSET-PFISTER, Conseillère Communautaire ; M. BERNARD, Conseiller Communautaire ; M. RYLKO, Vice-Président ; Mme VIARD, Conseillère Déléguée ; M. GUYOT, Conseiller Délégué ; Mme DUWOYE, Conseillère Communautaire ; M. ENCHERIN, Conseiller Communautaire ; M. KNAVIE, Conseiller Communautaire ; Mme BOUVIER, Vice-Présidente ; M. SCHORDING, Conseiller Communautaire ; M. RAMBOUR, Vice-Président ; M. GERARD, Conseiller Communautaire ; M. GILLET, Conseiller Délégué ; M. DEPREZ, Vice-Président ; Mme NAVELOT-GAUDNIK, Conseillère Communautaire ; M. VUILLAUME, Conseiller Communautaire ; M. FLEURANT, Conseiller Communautaire ; M. HANEN, Conseiller Communautaire Suppléant ; M. LEGEAY, Conseiller Communautaire ; M. ROTH, Conseiller Communautaire ; M. MICHEL, Conseiller Communautaire ; Mme BERTRAND, Conseillère Communautaire ; M. GOBERT, Conseiller Communautaire ; M. PAUL, Vice-Président ; Mme VELASQUEZ-MENDEZ, Conseillère Communautaire ; M. MIDON, Conseiller Communautaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :

M. DELVERT par pouvoir à M. PANCHER, Mme HIBOUR par pouvoir à Mme EL HAOUTI, Mme TANI par pouvoir à M. COLLIN, M. FRANZ par pouvoir à Mme JOLY, M. HAUET par pouvoir à M. DUFFOURC, Mme CHAMPION par pouvoir à Mme DILLMANN, Mme BOUCHOT par pouvoir à M. LEMOINE, M. GONZATO par pouvoir à Mme BOIDIN, Mme GEURING par pouvoir à M. ABBAS, M. VIARD par pouvoir à M. RYLKO, Mme SIMON par pouvoir à M. VUILLAUME, M. RIEBEL par pouvoir à M. MICHEL, M. REGNIER par pouvoir à M. AYNES

Sont absents :

Mme TSAGOURIS, M. GRAVIER, Mme GUERQUIN, M. OBARA

Secrétaire de Séance :

Chantal DILLMANN



MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

2015_12_03_15

Rédacteur

Le 1^{er} janvier 2014 dernier, la Communauté d'agglomération s'est dotée de la compétence supplémentaire suivante relevant du bloc des compétences « facultatives » :

« Aménagement numérique d'intérêt communautaire ».

avec comme enjeux de :

- Organiser la représentation des intérêts du territoire et notamment des communes dans le cadre de la déclinaison des orientations du SDANT

- Saisir les opportunités offertes par les initiatives des opérateurs privés
- Accompagner les particuliers et les entreprises pour l'accès au Très Haut-Débit.

Cette compétence est définie comme suit dans les statuts :

« La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'aménagement numérique d'intérêt communautaire portant sur :

- l'établissement, l'acquisition, l'exploitation, la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications à haut et très haut débit ;
- la fourniture de services de communication aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée

Elle représente les communes dans toutes les instances relatives à la politique d'aménagement numérique du territoire et s'assure de la déclinaison sur le territoire communautaire des orientations du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT). »

Il appartient aujourd'hui à la Communauté d'agglomération de définir l'intérêt communautaire de cette compétence pour que la ligne de partage entre la Communauté d'Agglomération et les communes soit clairement établie.

Afin de tenir compte de l'actualité à travers le « Programme National Très Haut Débit » qui a pour objectif l'accès pour tous les foyers, avant 2025, à un service très haut débit et l'engagement de l'opérateur Orange à déployer la fibre sur le territoire de l'ex-Codecom de Bar-le-Duc d'ici 2020, il est proposé que soient considérés comme d'intérêt communautaire :

- la mutualisation des moyens en vue d'obtenir des effets de plaques (couvrir plusieurs communes depuis un même équipement) ou des économies d'échelle par des groupements de commande, notamment dans le cadre du syndicat mixte interdépartemental, afin de permettre un accès très haut débit (Fibre à l'abonné FTTH) pour le public,
- le suivi du déploiement fibre opérateur en zone AMII,
- les actions de solidarité communautaire avec les communes mal desservies,
- le suivi de l'évolution de la couverture du territoire en téléphonie mobile par les opérateurs.

Conformément à l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit de se prononcer, à la majorité des deux tiers, sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement Numérique exercée par la Communauté d'agglomération, définition effective au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme du Conseil réuni en séance privée, toutes commissions confondues, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- Approuver, à la majorité des deux tiers, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement Numérique à compter du 1^{er} janvier 2016,
- donner tout pouvoir au Président ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE PRESIDENT,
Le Directeur Général des Services,

Bertrand ACHARD

Séance du 3 décembre 2015 - Définition de l'intérêt communautaire

| Compétences statutaires | Définition de l'intérêt communautaire |
|---|--|
| 6.1. Développement économique | |
| 6.1.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer des zones d'activités d'intérêt communautaire de vocation industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire, touristique.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> * les zones d'activités existantes suivantes : la Grande de Terre située sur le territoire de Bar-le-Duc et Longeville-en-Barrois, Les Poutôts à Savonnières-devant-Bar, Sous Lambelloup à Fairs-Véel, Les Annonciades à Ligny-en-Barrois. * la création et/ou l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités suivantes : la zone de Naives-Rosières, la zone de Trois-Fontaines située à Robert Espagne et la zone de Longeville-en-Barrois. * la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques inscrites dans le projet de territoire de la communauté d'agglomération. |
| 6.1.2. Actions de développement économiques d'intérêt communautaire | |
| <p>En lien avec le développement touristique</p> <p>La Communauté d'Agglomération conduit des actions de développement touristique d'intérêt communautaire.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Toutes les actions concourant au développement touristique dont le soutien à l'Office de Tourisme, * La création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques inscrits dans le projet de territoire de la Communauté d'agglomération, * Les équipements touristiques existants suivants : le camping de Bar-le-Duc, les haltes canal de Bar-le-Duc, Fairs-Véel et Val d'Ornaïn. |
| <p>En lien avec le développement économique général</p> <p>La Communauté d'Agglomération conduit des actions de développement économique d'intérêt communautaire favorisant le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets * La requalification des friches industrielles * La gestion de bâtiments relais et pépinières d'entreprises * L'accompagnement du commerce en milieu rural * L'accompagnement du commerce en milieu urbain * Le soutien au développement de l'emploi et à la formation professionnelle tout au long de la vie | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p>Toutes les actions économiques dont l'aménagement, l'entretien et la gestion du Point Relais Emploisitué à Ligny en Barrois, du Centre des Affaires situé Bar-le-Duc, du bâtiment relais situé sur la zone d'activités de Velaines ainsi que l'appui ponctuel à des événements portés par les UCIA (foires, animations) à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> * des actions en direction du petit commerce de proximité et de centre ville-bourg n'entrant pas dans le cadre d'une politique d'ensemble, * du soutien au fonctionnement des UCIA |
| 6.2. Aménagement de l'espace communautaire | |
| 6.2.1. Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur | |
| <p>La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :</p> <p>« Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)</p> <p>La Communauté d'Agglomération exercera au lieu et place des communes membres, mais en concertation étroite avec elles, la compétence d'élaboration et de mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale, soit à l'échelle de son seul territoire, soit, le cas échéant, à une échelle de mise en cohérence territoriale plus pertinente.</p> <p>« Schéma de secteur</p> <p>La Communauté d'Agglomération peut élaborer des schémas de secteur en concertation avec les communes.</p> | <p>Est d'intérêt communautaire :</p> <p>- L'assistance technique à l'élaboration, la révision, le suivi et la modification de documents d'urbanisme réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale (PLU ou carte communale)</p> |
| 6.2.2. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire | |
| <p>La Communauté d'Agglomération peut créer et réaliser des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones d'aménagement concerté répondant au moins à l'un des critères (critères non cumulatifs) : * s'inscrivent spatialement sur plusieurs communes, * permettent l'implantation majoritairement d'un ou plusieurs équipements reconnus d'intérêt communautaire (sportif, économique, touristiques ou culturel), * d'activités industrielles et / ou logistiques existantes et futures, - la délégation de l'exercice du droit de préemption et du régime de l'expropriation telle que définis dans le cadre des compétences communautaires. |
| 6.2.3. Organisation des transports urbains | |
| <p>Organisation de la gestion des compétences</p> <p>La Communauté d'Agglomération est Autorité Organisatrice des Transports (AOT) de premier rang sur l'ensemble de son territoire.</p> <p>Elle peut subdéléguer au Département, avec son accord, par voie conventionnelle, l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU).</p> | <p>La CA organise les transports urbains au titre du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserves des dispositions de l'article 46 de cette loi.</p> <p>Est d'intérêt communautaire la gare multimodale de Bar-le-Duc (espaces quais et circulation des bus).</p> |
| 6.3. Equilibre social de l'habitat | |
| 6.3.1. Programme local de l'habitat | |
| <p>La Communauté d'Agglomération élabore un Programme Local de l'Habitat (PLH), outil stratégique intégrant l'ensemble de la politique locale de l'habitat sur les parcs public et privé, sur les parcs existants ou nouveaux.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation du Programme Local de l'Habitat et la mise en œuvre de ses préconisations.</p> |

| Compétences statutaires | Définition de l'intérêt communautaire |
|--|--|
| 6.3.2. Politique globale en matière d'équilibre social de l'habitat | |
| <p>La Communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique de logement d'intérêt communautaire - Actions et aides financières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire | <p>La politique d'équilibre social de l'habitat répond aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * L'étude, l'évaluation et la formalisation des besoins en matière d'habitat * La préservation et la mise aux normes du patrimoine bâti résidentiel * Le soutien à la création de résidences sociales destinées aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux travailleurs, aux étudiants, aux personnes en formation, à la réinsertion sociale et à l'hébergement d'urgence * La résorption de l'habitat insalubre * Le soutien aux opérations de restructuration lourde du parc immobilier bâti entrant dans le cadre de la rénovation urbaine ou des programmes d'amélioration de l'habitat * L'accompagnement de structures d'études et de réalisation en matière d'habitat <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les études générales et thématiques diverses portant sur l'habitat et notamment sur le logement social et l'impact écologique sur l'environnement * Les actions prévues dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat * Le soutien à des opérations collectives de ravalement de façades sur le patrimoine privé complétant le cas échéant une campagne spécifique de ravalement obligatoire conduite par une commune * Le soutien financier aux actions d'accompagnement de la politique de logement telles que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les programmes d'intérêt généraux et la lutte contre l'habitat indigne et insalubre et la participation financière à des structures d'accueil des populations à la recherche d'un habitat temporaire, * L'adhésion et le soutien à des structures d'études et/ou de réalisation en matière d'habitat * La mise en place d'outils de connaissance et de suivi de l'habitat |
| 6.3.3. Accueil des Gens du Voyage | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour créer, aménager et gérer des aires d'accueil des gens du voyage.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions en faveur de l'accueil des gens du voyage notamment la création, l'aménagement et la gestion des terrains familiaux pour les gens du voyage en voie de sédentarisation, - L'exploitation des aires d'accueil de Bar-le-Duc et Girvaux et de l'aire de grands passages de Fains-Véel. |
| 6.3.4. Droit de préemption urbain | |
| <p>La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante du ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.</p> | |
| 6.4. Politique de la ville dans la communauté | |
| 6.4.1. Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire | |
| <p>La Communauté d'Agglomération associe les communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire des projets de développement social urbain et d'aménagement de leurs territoires.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détermination d'un projet de territoire incluant toute action et politique publique concourant aux politiques de développement social, développement urbain et d'action sociale générale, - la coordination de tout dispositif ou action issus des différents champs de la politique de la ville et leurs déclinaisons dans les territoires y afférents et visant à leur mise en œuvre, - la gestion des dits dispositifs et actions à l'exception de ceux restants sous la responsabilité directe des communes. |
| 6.4.2. Dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance | |
| <p>Sous réserve de l'exercice des pouvoirs de police des maires des communes membres, la Communauté d'Agglomération est compétente pour gérer les dispositifs de prévention de la délinquance.</p> <p>Elle assure cette compétence notamment par le biais d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. (CISPD).</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire, sous réserve des responsabilités des services de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout dispositif local de sécurité et de prévention de la délinquance sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, - la définition d'une politique de prévention de la délinquance, - toute action concourant à la prévention de la délinquance inscrite dans le cadre de la dite politique. |
| 7.1. Assainissement des eaux usées et pluviales | |
| 7.1.1. Périmètre de gestion - Syndicats | |
| <p>La Communauté d'Agglomération exerce la compétence « Assainissement des eaux usées et pluviales » :</p> <ul style="list-style-type: none"> * soit directement pour les communes déjà intégrées à ce service dans la gestion des deux codecom ayant fusionné ou pour les communes appartenant à un syndicat auquel la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit s'il est entièrement inclus dans son périmètre. * Soit selon d'autres modalités réglementaires et/ou conventionnelles pour les communes appartenant à un syndicat avant la création de la Communauté d'Agglomération. | |
| 7.1.2. Collecte et transport des eaux usées | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour collecter et assurer le transport des eaux usées des réseaux d'assainissement collectifs et assurer à ce titre la création, la gestion et l'entretien de ces réseaux.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études et travaux nécessaires à la création, la gestion et l'entretien des réseaux de collecte et de transport des eaux usées domestiques unitaires ou séparatifs (1). (1) en cas de création d'un lotissement par une personne privée ou par une commune, la Communauté d'agglomération n'est pas maître d'ouvrage sur la partie domaine privé. Une convention de rétrocession interviendra par la suite, si le transfert des réseaux à la Communauté d'agglomération est envisagé et ce, sous réserve de prescriptions techniques demandées par elle. |
| 7.1.3. Stations d'épuration | |
| <p>La Communauté d'Agglomération exploite ou délègue l'exploitation de stations d'épuration des eaux usées.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les stations existantes : l'usine de dépollution La Héronnière à Fains-Véel, les stations d'épuration de Val d'Ornaïn, de Tronville-en-Barrois, de Longeaux, de Menaucourt, de Naix aux Forges, de Saint-Amand sur Ornaïn et de Nant le Grand. - les études et travaux nécessaires à la construction, la gestion et l'extension des unités de traitement existantes ou à créer. |

| Compétences statutaires | Définition de l'intérêt communautaire |
|--|--|
| 7.1.4. Assainissement non collectif | |
| <p>La Communauté d'Agglomération assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et à ce titre contrôle les installations correspondantes nouvelles (conception et réalisation) et existantes (diagnostic et bon fonctionnement).</p> | <p>Est d'intérêt communautaire le contrôle des installations d'assainissement non collectif.</p> |
| 7.1.5. Eaux pluviales | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour la gestion des eaux pluviales sur le territoire des communes où elle exerce la compétence assainissement.</p> <p>A ce titre, elle assure la gestion du service des eaux pluviales portant sur la gestion et l'entretien des réseaux de collecte, de transport et de traitement des eaux pluviales.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire, sous réserves des compétences communales (article L.211-7 DU Code de l'Environnement et article L.2122-215 Code de la Voie Routière), l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général. L'intérêt général concernera tous les collecteurs en unitaires hors ouvrages d'absorption et tout projet relevant d'un caractère d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, visant à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et ce sous réserve d'une délibération spécifique du conseil communautaire.</p> <p>Les Communes ont la charge l'exploitation et les travaux de collecte des eaux pluviales liés à l'exécution de travaux de voirie communale, en application de l'article L.2122-21 5) du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article R.141-2 du Code de la Voie Routière.</p> |
| 7.2. Eau | |
| 7.2.1. Périmètre de gestion – Syndicats | |
| <p>La Communauté d'Agglomération exerce la compétence « Eau » :</p> <p>* soit directement pour les communes déjà intégrées à ce service dans la gestion des deux codecom ayant fusionné ou pour les communes appartenant à un syndicat auquel la Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit s'il est entièrement inclus dans son périmètre.</p> <p>* Soit selon d'autres modalités réglementaires et/ou conventionnelles pour les communes appartenant à un syndicat avant la création de la Communauté d'Agglomération.</p> | |
| 7.2.2. Compétence Eau | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable. A ce titre, elle assure la gestion du service public d'eau potable pour :</p> <p>* créer, gérer et entretenir et protéger des installations de production d'eau potable (captage, pompage, traitement, stockage de l'eau).</p> <p>* Créer, gérer et entretenir des réseaux et installations de distribution d'eau potable.</p> | <p>Compétence exclusive de la communauté d'agglomération</p> |
| 7.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie | |
| 7.3.1. Collecte, traitement et élimination des ordures ménagères et déchets assimilés | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour organiser la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés en favorisant le développement du tri sélectif.</p> <p>La Communauté d'Agglomération peut réaliser des études préalables et des travaux relatifs à la réhabilitation ou à la résorption des décharges brutes et dépôts sauvages communaux.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés |
| 7.3.2. Tri sélectif - Déchetterie - Ressourcerie | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour créer, aménager, entretenir et exploiter des équipements permettant d'organiser le tri sélectif des déchets et de les valoriser.</p> <p>La Communauté d'Agglomération peut conduire des actions :</p> <p>* favorisant le tri sélectif dans les communes,</p> <p>* sensibilisant le public (usagers particuliers, entreprises, artisans, écoles,...) autour des thèmes du tri sélectif, de la valorisation et de la réduction des déchets, du respect du patrimoine naturel</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déchetterie ressourcerie située à Bar-le-Duc, la déchetterie située à Ligny en Barrois, la décharge de dépôts inertes située à Givryval, - les actions favorisant le tri sélectif dans les communes et les actions sensibilisant le public autour des thèmes du tri sélectif, de la valorisation et de la réduction des déchets, du respect du patrimoine naturel |
| 7.3.3. Chauffage collective et actions de maîtrise de la demande d'énergie | |
| <p>La Communauté d'Agglomération peut réaliser des chaufferies collectives d'intérêt communautaire desservant des équipements du territoire et un parc des logements collectifs public ou privé.</p> <p>La Communauté d'Agglomération peut conduire des actions d'intérêt communautaire visant à favoriser la maîtrise de la demande d'énergie.</p> | <p>Est d'intérêt communautaire le réseau de chauffage urbain de Ligny-en-Barrois,</p> |
| 7.3.4. Lutte contre les pollutions | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire visant à lutter contre la pollution de l'air et contre les pollutions sonores.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p>en matière de lutte contre la pollution de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La surveillance de la qualité de l'air et l'information du public. - Les actions de sensibilisation sur la qualité de l'air à destination de la population <p>en matière de lutte contre les nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation à la mise en œuvre de mesures d'atténuation dans ses projets en lien avec l'habitat et l'accueil des personnes. - La participation à toute étude ou action sur les nuisances sonores. |

| Compétences statutaires | Définition de l'intérêt communautaire |
|---|---|
| 7.4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.</p> <p>Au titre de la gestion des équipements, la Communauté d'Agglomération est compétente pour arrêter le mode de gestion, le règlement intérieur, les horaires d'ouverture au public, la programmation des activités ainsi que la politique tarifaire.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipements culturels et sportifs, existants ou à créer, répondant à des besoins supracommunaux, inscrits dans le projet de territoire de la communauté d'agglomération. - les équipements culturels suivants : <ul style="list-style-type: none"> • le Centre d'Initiation Musicale (CIM) situé à Bar-le-Duc • la Médiathèque Jean Jeukens située à Bar-le-Duc • le Musée du Barrois situé à Bar-le-Duc • la réhabilitation du bâtiment abritant le cinéma lux en salle de spectacles à Ligny - les équipements sportifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • le Centre Nautique situé à Bar-le-Duc • le Centre Nautique situé à Ligny-en-Barrois • Le Gymnase et le terrain de sport Léo Lagrange situés à Ligny-en-Barrois * Le stade et le gymnase de la Côte Sainte-Catherine à Bar-le-Duc * Le stade Jean Bernard à Bar-le-Duc * Le gymnase Ernest Bradfer à Bar-le-Duc * Le Gymnase de Tronville-en-Barrois - toutes les actions de promotion et d'animation des équipements culturels et sportifs intercommunaux, qu'elles soient sectorielles sur les politiques de lecture publique, d'enseignement musical, de patrimoine, d'éducation artistique, de natation sportive ou de loisirs ou transversales, - La prise en charge des transports d'élèves pour se rendre aux Centres Nautiques de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois dans le cadre des activités scolaires obligatoires. |
| 7.5. Action sociale d'intérêt communautaire | |
| <p>Par convention avec le Département, la Communauté d'agglomération peut exercer tout ou partie des compétences qui, dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au Département en vertu des articles L. 121.1 et L.121.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.</p> <p>Sous réserve des compétences dévolues au Département, la Communauté d'Agglomération, à travers un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), est compétente pour gérer l'action sociale d'intérêt communautaire portant sur les politiques suivantes :</p> | |
| 7.5.1. Action Sociale Générale du CIAS | |
| <p>La Communauté d'Agglomération exerce les attributions dévolues au Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les conditions prévues aux articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> * action générale de prévention et de développement social * prestations remboursables ou non remboursables * participation à l'instruction des demandes d'aide sociale * création et gestion en services non personnalisés d'établissement et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF. | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> * toute l'aide sociale légale prévue dans les textes, * toute aide sociale facultatives quelque soit sa forme |
| 7.5.2. La petite enfance | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire en matière de Petite Enfance et gérer des équipements d'intérêt communautaire dévolus à cette politique.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire, sous réserve des responsabilités et prérogatives de l'Etat ou du Conseil Général, du secteur sanitaire, de la CHAF et de la CAF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition et la coordination de la politique en faveur de la petite enfance du territoire et des dispositifs contractuels qui y concourent, - La responsabilité et/ou la gestion des structures d'accueil du jeune enfant, de l'accueil de loisir maternel extrascolaire <ul style="list-style-type: none"> * Multi-accueil Elisa à Bar-le-Duc * Multi-accueil Louise Marie à Bar-le-Duc * Multi-accueil Marie-Rosine à Vavincourt * C.S.H Maternel à Bar-le-Duc - Tous dispositifs, actions, animations, lieux d'accueil de la petite enfance |
| 7.5.3. La jeunesse | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire portant sur des animations de loisirs et éducatives et des dispositifs y concourant sous réserve des périmètres communaux et des conditions territoriales de leur contractualisation, ouverts à l'ensemble du public jeune du territoire communautaire et jusqu'à la limite d'âge haute les amenant à émarger aux dispositifs adultes.</p> <p>Elle peut gérer des équipements d'intérêt communautaire dévolus à cette politique.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire, sous réserve des responsabilités et prérogatives de l'Etat ou du Conseil Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition et la coordination de la politique en faveur de la jeunesse du territoire et des dispositifs contractuels qui y concourent, - Les animations de loisirs et éducatives et les dispositifs y concourant, sous réserve des accueils de loisirs de périmètres communaux et des conditions territoriales de leur contractualisation, ouverts à l'ensemble du public jeune de la Communauté d'agglomération non pris en charge par des structures ou organismes de garde, de garderie ou d'accueil et jusqu'à la limite d'âge haute les amenant à émarger aux dispositifs adultes |

| Compétences statutaires | Définition de l'intérêt communautaire |
|--|---|
| 7.5.4. L'accompagnement des personnes âgées et handicapées | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'accueil en établissement de personnes âgées ou handicapées dépendantes ou non dépendantes, pour l'aide au maintien à domicile et pour la réalisation de prestations d'animation en faveur de ces publics. A ce titre, elle peut étudier la construction ou la réhabilitation d'équipements d'intérêt communautaire ainsi que la mise en place de services d'intérêt communautaire permettant l'exercice de ses politiques sur tout son territoire.</p> | <p>En matière d'accueil des personnes âgées en établissements, sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les établissements d'hébergement des personnes âgées implantés sur le territoire et gérés par l'intercommunalité : l'EHPAD Blanpain - Couchot et le Foyer-Logements « Les Coquilottes » - Les nouvelles structures à construire ou reconstruire ou réhabiliter. <p>En matière de maintien à domicile, sont d'intérêt communautaire les actions et services de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées ayant vocation à accompagner des habitants de plusieurs communes du territoire, dont le Service de Soins Infirmiers à Domicile et le Portage de Repas à Domicile.</p> <p>En matière de coordination gérontologique et d'animations en faveur des personnes âgées et personnes handicapées, sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute animation ou dispositif en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées du territoire dès lors qu'au moins 2 communes s'associent à la même action et/ou qu'elle est ouverte à tous les habitants du territoire correspondant aux critères d'âge - la coordination gérontologique en lien avec les acteurs du secteur des personnes âgées et personnes handicapées du territoire |
| 7.5.5. L'insertion sociale et professionnelle | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'intérêt communautaire visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics défavorisés.</p> <p>Elle peut dans ce cadre créer et gérer des chantiers d'insertion.</p> | <p>Est d'intérêt communautaire l'ensemble des actions, coordination, aides ou animations mises en œuvre dans un but d'insertion sociale, économique et professionnelle</p> |
| 7.6. Création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire | |
| <p>Sur les parcs de stationnements d'intérêt communautaire existants ou à créer, la Communauté d'agglomération exerce sa compétence dans les limites définies par l'intérêt communautaire s'agissant de la nature des travaux et de l'exploitation des parcs de stationnement.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les parcs de stationnement de plus de 250 places et/ou réalisés dans le cadre d'un plan de déplacement. |
| 8.1. Hall d'expositions/Salle de spectacles et de congrès | |
| <p>La Communauté d'agglomération est compétente pour construire ou réhabiliter des halls d'exposition d'intérêt communautaire adaptés aux besoins du territoire, en assurer l'entretien et l'exploitation selon un mode de gestion arrêté par le conseil communautaire.</p> <p>La communauté d'agglomération assure la construction ou la réhabilitation de toute structure destinée à l'organisation de spectacles et de congrès capable d'accueillir dans de bonnes conditions (confort acoustique, sécurité, ...) un public de plus de 1 200 personnes.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Hall des Brasseries situé sur le territoire de la ville de Bar-le-Duc, - le projet de Hall des expositions |
| 8.2. Elaboration et suivi de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) | |
| <p>Afin de favoriser le développement des énergies durables, la Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer et suivre les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).</p> | |
| 8.3. Aménagement numérique du territoire | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour conduire des actions d'aménagement numérique d'intérêt communautaire portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement, l'acquisition, l'exploitation, la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications à haut et très haut débit; - la fourniture de services de communication aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée <p>Elle représente les communes dans toutes les instances relatives à la politique d'aménagement numérique du territoire et s'assure de la déclinaison sur le territoire communautaire des orientations du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT).</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mutualisation des moyens en vue d'obtenir des effets de plaques (couvrir plusieurs communes depuis un même équipement) ou des économies d'échelle par des groupements de commande, notamment dans le cadre du syndicat mixte interdépartemental, afin de permettre un accès très haut débit (Fibre à l'abonné FTTH) pour le public, - le suivi du déploiement fibre opérateur en zone AMII, - les actions de solidarité communautaire avec les communes mal desservies, - le suivi de l'évolution de la couverture du territoire en téléphonie mobile par les opérateurs. |
| 8.4. Numérisation du cadastre et Système d'Information Géographique (SIG) | |
| <p>La Communauté d'Agglomération est compétente pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la numérisation du cadastre des communes et sa mise à disposition auprès de celles-ci dans le cadre d'une convention de partenariat. • Créer et gérer un Système d'Information Géographique destiné prioritairement à la gestion des compétences communautaires et secondairement à la gestion des compétences communales selon des modalités définies dans ce dernier cas par convention de partenariat avec les communes. | |

| Compétences statutaires | Définition de l'intérêt communautaire |
|--|---|
| 8.5 Hydraulique | |
| <p>Sans préjudice des obligations mises à la charge des propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux, dans le cadre de déclaration d'intérêt général (DIG), la Communauté d'Agglomération est compétente pour réaliser des travaux hydrauliques sur l'ensemble de son territoire sur les cours d'eau suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'Ornain * la Saulx * l'Ézule <p>A ce titre, la Communauté d'Agglomération peut entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ornain, y compris le canal des usines, la Saulx et leurs affluents, et l'Ézule. - l'entretien et aménagement d'un cours d'eau, défense contre les inondations, aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile, exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants <p>Ces dispositions s'appliquent uniquement aux cours d'eau à ciel ouvert.</p> |
| 8.6 Mise en valeur des paysages - création de chemin de randonnées | |
| <p>La Communauté d'Agglomération peut conduire des actions d'intérêt communautaire de mise en valeur des paysages et notamment étudier, créer, aménager et entretenir des chemins de randonnées d'intérêt communautaire.</p> | <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <p>L'étude, la mise en place et l'entretien des chemins de randonnées et des sentiers thématiques, l'étude, la mise en place et l'entretien du balisage, des panneaux explicatifs et pédagogiques, et du mobilier urbain sur les chemins de randonnées et les sentiers thématiques</p> <p>- Existants suivants :</p> <p>boucle 2 : boucle « de l'Ornain à la Saulx » d'une distance de 25 km, dont 18 km sur le territoire de la communauté d'agglomération Bar-le-Duc (départ/arrivée : Trémont-sur-Saulx).</p> <p>boucle 3 : boucle « les Trois Bois » d'une distance de 16 km (départ/arrivée : Église de Véeil).</p> <p>boucle 4 : boucle « du Haut Juré » d'une distance de 11 km (départ/arrivée : Bar-le-Duc - Parking IUFM).</p> <p>boucle 5 : boucle « du Varinot à la Voie Sacrée » d'une distance de 17 km (départ/arrivée : Bar-le-Duc - Parking du restaurant Mac Donald's).</p> <p>Boucle 7 : boucle « le belvédère de Tannois » d'une distance de 9 km (départ/arrivée : Église de Tannois).</p> <p>Boucle 8 : boucle du « La Garenne » d'une distance de 7 km (départ/arrivée : Tronville-en-Barrois).</p> <p>Boucle 9 : boucle « les miles panoramas » d'une distance de 17,6 km (départ/arrivée : Ligny-en-Barrois - Place de la République).</p> <p>Boucle 10a : boucle « du bienheureux Pierre à Saint Gengoul » d'une distance de 16,6 km (départ/arrivée : Ligny-en-Barrois - Place de la République).</p> <p>Boucle 10b : boucle « du petit Maulan » d'une distance de 22 km (départ/arrivée : Maulan Place de l'Église).</p> <p>Sentier karstique de Robert-Espagne à Beurey-sur-Saulx.</p> <p>- existants ou à créer dès lors qu'ils remplissent une des 2 conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * assurer une cohérence d'aménagement et de maillage du territoire, * avoir soit un objet thématique (patrimoine, environnement, sport) soit touristique. |

| Compétences statutaires | Définition de l'intérêt communautaire |
|--|--|
| 8.7. Soutien à des manifestations ou événements sportifs ou culturels | |
| La Communauté d'Agglomération peut apporter son soutien à des manifestations ou événements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire le cas échéant organisés par les communes membres. | Sont d'intérêt communautaire : - les événements ou manifestations, sportives ou culturelles, organisés par les tiers, associatifs notamment, ou par les communes, contribuant, de par leur envergure, à la notoriété du territoire et labellisés par délibération de la Communauté d'agglomération dans le cadre d'un contrat d'objectifs conclu au préalable. |
| 8.8. Schéma communautaire de développement des enseignements artistiques | |
| La Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer un schéma communautaire de développement des enseignements artistiques, conduire des actions d'intérêt communautaires y compris le cas échéant en soutien aux actions communales ou conduites par des tiers. | |
| 8.9. Schéma communautaire de développement des enseignements artistiques | |
| La Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer un schéma communautaire de développement de la lecture publique dans toutes ses formes de support, conduire des actions d'intérêt communautaires y compris le cas échéant en soutien aux actions communales ou conduites par des tiers. | |
| 8.10. Actions en faveur de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur | |
| La Communauté d'agglomération peut apporter son soutien à des actions d'intérêt communautaire en faveur de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur, le cas échéant en complément des actions conduites par d'autres collectivités territoriales dont les communes membres. | |
| 8.11. Charte de coopération en matière d'accueil scolaire et périscolaire | |
| Afin de faciliter la gestion prévisionnelle des besoins d'accueil scolaire et périscolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Communauté d'Agglomération est compétente pour élaborer une charte de coopération entre les communes de son territoire. La vocation de cette charte est de favoriser le maintien des écoles existantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et de faciliter le développement de coopération de toute nature entre elles, y compris en ce qui concerne les activités périscolaires. | |
| 8.12. Aménagements des places publiques | |
| La Communauté d'Agglomération peut réaliser l'aménagement de places publiques reconnues d'intérêt communautaire dans les communes membres selon une programmation arrêtée par le conseil communautaire. | Sont d'intérêt communautaire : - La Place de l'Eglise et du Monument d'Oëly sur le territoire de la Commune de CHANTERAIN - La Place « » sur le territoire de la Commune de GIVRAUVAL - La Place de l'Eglise sur le territoire de la Commune de SALMAGNE |
| 8.13 Schéma d'harmonisation des coeurs de villages | |
| La Communauté d'Agglomération est compétente pour mener à bien la réflexion et les études devant aboutir à des aménagements urbains communaux répondant aux critères d'attribution et de sélection des subventions départementales et régionales de développement local, mais sans financement communautaire. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. | Compétence exclusive de la Communauté d'agglomération |
| 8.14. Concours apporté au service public d'incendie et de secours | |
| La communauté d'agglomération apporte son concours au financement du service d'incendie et de secours au lieu et place des communes. Elle peut verser des subventions aux amicales de sapeurs pompiers organisés dans les contrats de secours ou à un autre débiteur. | Sont d'intérêt communautaire : - la prise en compte du contingent incendie de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération, |
| 8.15. Gestion de fourrières automobiles | |
| La communauté d'agglomération est compétente pour créer, gérer ou déléguer la gestion de fourrières automobiles. | Sont d'intérêt communautaire : le renèvement, la garde, la restitution ou la destruction des véhicules abandonnés ou gênants (stationnement en contravention d'après le code de la route, article L 325-1 à L 325-15) et des véhicules réduits à l'état d'épaves (carcasses non identifiables le plus souvent sans plaques d'immatriculation, sans roues, sans portières ni moteur). |
| 8.16. Gestion d'une fourrière animale, canine et féline | |
| La Communauté d'Agglomération assure la gestion en régie ou déléguée d'une fourrière animale. Elle peut prendre en charge en totalité ou en partie toute dépense de fonctionnement ou d'investissement nécessaire pour mener à bien l'exercice de cette compétence. | Sont d'intérêt communautaire la création et la gestion d'une fourrière animale à l'exception de la capture des animaux chiens ou chats sur le territoire d'une commune membre de la communauté d'agglomération et de leur transport vers la fourrière. |
| 8.16. Plan Intercommunal de Sauvegarde | |
| La communauté d'agglomération élabore un plan intercommunal de sauvegarde ayant pour objet de coordonner les éventuels moyens partagés nécessaires à la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde. Elle assiste les communes dans l'élaboration des plans communaux de sauvegarde demeurant cependant de la compétence des communes. | |

Envoyé en préfecture le 10/12/2015

Reçu en préfecture le 10/12/2015

Affiché le



ID : 055-200033025-20151208-2015_12_03_15-DE